

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 juin 2023

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 30 mai 2023

**Présents** : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

**Excusés** : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame J. ELMI BARREH) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

**Secrétaires de Séance** : PALLUAU DUBOULOZ Françoise, HERIT Sandrine.

Après circulation de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (au moins 12 conseillers municipaux présents sur un total de 23 en exercice) avec 19 élus présents et 4 absents représentés (par procuration). Il ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

### **Délibération D2023-27**

**Objet** : approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Madame LALANNE GUERIN indique que la citation était « le vieux monde se meurt et le nouveau peine à voir le jour ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 13 avril 2023,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>23</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>00</b> |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>00</b> |

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

### **Délibération D2023-28**

**Objet : Demande de subvention pour l'achat de matériel vidéo au Carré des Forges.**

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'acheter du matériel vidéo pour équiper le Carré des Forges

Il est prévu l'achat d'un écran vidéo permettant une projection durant les spectacles et les supports permettant le fonctionnement du matériel pour un montant de 6 109,93 € HT soit 7 331,92 € TTC.

A cet effet, il propose de solliciter les partenaires financiers de la commune qui pourraient intervenir et notamment le Département de la Gironde qui pourrait intervenir dans le cadre de son action en faveur de l'équipement scénique au profit des communes de moins de 15 000 habitants, et participer à hauteur de 30% de la dépense.

Il propose de demander au département une subvention à hauteur de 30% de la dépense prévue de 6 109,93 € HT soit 1 832 €.

Madame ROCCA demande si on pourrait avoir d'autres subventions, notamment l'IDAC.

Monsieur le Maire répond qu'on pourra se renseigner, même s'il en doute car ils interviennent déjà dans d'autres domaines.

Madame ALLAIS demande quel est le prestataire retenu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société ARTEDI qui est le mieux disant.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>23</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>00</b> |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>00</b> |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et auprès de tout autre partenaire financier qui pourrait intervenir sur ce projet, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Délibération D2023-29**

**Objet : Achat de terrain – Parcelle AN 156.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AN 156, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>, appartenant à la société EUROSACE. L'acquisition se ferait pour le montant d'un euro symbolique.

Une servitude de passage sera conservée pour l'accès au garage et compteur de gaz de la parcelle AN 155.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Madame ALLAIS indique qu'elle travaille pour la société EUROSPACE. Cette société avait acheté il y a 25 ans de quoi faire le lotissement des Vergers, et il y avait deux parcelles concernées, les parcelles AN 156 et AN 150. Dans le permis de construire, il était noté que ces deux parcelles devaient être rétrocédées à la mairie conformément à l'arrêté du permis de lotir pour un total de 508 m<sup>2</sup> pour le réaligement des façades des lots sur chacune des deux voies existantes. Cela correspondant à un retrait de 8 mètres par rapport à la chaussée existante. Madame Allais demande que les deux parcelles soient reprises en même temps, conformément aux prescriptions du permis de construire. Cela correspondant à un retrait de 8 mètres par rapport à la chaussée existante. Quitte à payer un acte, pourquoi ne pas reprendre les 2 parcelles en même temps, pour éviter de payer deux fois les frais.

Monsieur le Maire répond qu'avant la commune avait l'habitude de reprendre les voiries et espaces verts, mais depuis les jardins de Fargues, on ne reprend que la voirie, sans les espaces verts.

Madame ALLAIS indique qu'il ne s'agit pas d'espace vert, mais que c'était prévu dans l'arrêté du permis de construire. Sur cet espace il y a l'éclairage public, un fossé et des espaces verts déjà entretenus par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que la parcelle AN 150 fait 1 065 m<sup>2</sup> au total, ce qui ne correspond pas aux 508m<sup>2</sup> totaux indiqués dans l'acte. Il précise que les services continueront à entretenir la banquette.

Madame ALLAIS trouve dommage qu'on ne régularise pas les deux parcelles en même temps. Si un nouveau propriétaire veut bloquer les entrées il pourra le faire, d'autant que la parcelle sert de trottoir sur le côté droit de la route de maison rouge.

Monsieur GARCIA demande pourquoi on a besoin de la parcelle AN156.

Monsieur le Maire répond qu'il va y avoir une canalisation d'assainissement qui passera dessous.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Madame ALLAIS ne prend pas part au vote.

|                   |                                                 |
|-------------------|-------------------------------------------------|
| <b>POUR</b>       | <b>20</b>                                       |
| <b>CONTRE</b>     | <b>00</b>                                       |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>2 : (G. NERAUDAU et F. PALLUAU DUBOULOZ)</b> |

**ACCEPTE** l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**Délibération D2023-30**

**Objet : Décision modificative n°1 (DM1) du budget primitif assainissement (M49)**

Monsieur ZANDVLIET indique que le budget primitif de l'assainissement (M49), voté le 20 mars 2023, nécessite un ajustement en section d'investissement pour prendre en compte l'amortissement de la subvention du CD33 « programme 2015 » d'un montant de 113 475,75 €, réparti en 15 annuités de 7 565,05 € (1<sup>ère</sup> échéance le 30/06/2018).

Il convient de régulariser l'amortissement de cette subvention sur le solde restant à percevoir d'un montant de 75 650,50€ par une opération d'ordre qui préservera le principe d'équilibre budgétaire, et qui n'aura comme effet que d'augmenter les Dépenses d'investissement et les Recettes d'investissement de 75 650,50 €.

Dès lors :

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

- en dépenses :
  - o augmentation de crédits au 2763/041 pour 75 650,50 €
- en recettes :
  - o augmentation de crédits au 131/041 pour 75 650,50 €

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ordre.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2023-18 du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'assainissement (M49),

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>POUR</b>       | <b>23</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>00</b> |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>00</b> |

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget d'assainissement 2023 (M49).

#### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire indique que le SEMOCTOM nous informe du changement de ses horaires pour l'été. A partir du 15 juin jusqu'au 14 septembre la déchèterie sera ouverte en continue de 7h15 à 14H du lundi au samedi.

Monsieur le Maire indique que les Services techniques vont également passer à l'horaire d'été du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la fin du mois d'août. Les horaires seront de 7h00 à 14h15

Monsieur VIDEAU informe qu'il a également fait suivre les informations relatives au SEMOCTOM montrant ses engagements pour les années à venir, concernant les réductions de déchets notamment. Il y a également une enquête publique en cours.

Madame ALLAIS demande si le tri qui devait être décalé à une fois tous les quinze jours a été mis en place.

Monsieur VIDEAU indique que ça n'a pas encore été mis en place, mais que cela reste d'actualité, car il y a de moins en moins d'ordures ménagères.

Madame HERIT indique qu'il faut maintenant mettre tous les plastiques dans la poubelle jaune.

Monsieur VIDEAU informe que mardi aura lieu une démonstration de tri au SEMOCTOM à 15H à Saint Léon.

Madame BARBE informe que la fête locale aura lieu vendredi, samedi et dimanche. Le programme a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Madame ALLAIS indique qu'elle ne l'a pas eu.

Madame BARBE précise que c'est le Comité des fêtes qui fait le programme et en assure la distribution. Il y aura un feu d'artifice samedi soir offert par la municipalité. Dimanche une chasse aux trésors et le verre de l'amitié vers 12h30.

Elle indique que le forum des associations aura lieu le samedi 2 septembre matin au Carré des Forges. Il y a également eu la refonte du PDIPR (les chemins de randonnées) par le département. Un état des lieux a été fait. Certains travaux seront faits par le Département et des panneaux informatifs seront installés à côté de l'Eglise. L'entretien sera fait ensuite par les communes. Le chemin le plus délicat est le chemin de Chartier.

Monsieur le Maire indique que c'est un problème compliqué car quel que soit le matériel utilisé, il risque de partir aux premières pluies.

Monsieur le Maire indique la fin des travaux concernant la déviation. Il reste la partie paysagère qui a démarré la semaine dernière. Les plantations sont prévues pour septembre 2023. La pénétration des eaux de pluie a été réalisée entre Maison rouge et le talus. Il y avait une marre et une grille a été installée.

Madame ALLAIS se demande si en cas de forte pluie la boue ne risque pas de la boucher.

Monsieur le Maire répond que la végétation va prendre le dessus. Il faudra que nous aménagions le secteur quand il nous appartiendra. Les travaux concernant la déviation devraient se terminer en décembre.

Madame ALLAIS indique qu'une borne grise a été installée à Maison rouge, et demande quelle est son utilité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une borne de puisage d'eau payante pour les camions de nettoyage avec une carte bleue. Il s'agit d'une borne monétique.

Madame ALLAIS indique qu'il n'y a pas eu d'informations à ce sujet et demande qui gère cette borne et d'où vient l'eau.

Monsieur le Maire répond que c'est la SAUR qui a pris cette initiative et que l'emplacement est pratique pour les camions. Il fait également référence au type de raccords à utiliser « raccord pompier » comme au rond-point de Tresses à proximité de Gédimat.

Madame ALLAIS indique qu'en octobre 2022 elle avait fait remarquer qu'il n'y avait pas d'information sur les procès. Elle indique que normalement cela fait partie des obligations légales du Maire.

Monsieur le Maire informe qu'un jugement a été rendu sur l'affaire DAUBERNET qui date de 2009. Suite à des échanges de terrains au moment de la construction de la station d'épuration. Il réclame que ses terrains soient viabilisés. L'acte notarié parlait de servitude de canalisation. Nous avions interprété cela comme une autorisation à passer les réseaux, mais cela a été mal explicité dans l'acte et il a été décidé par le TGI que la commune devait prendre part activement à la réalisation des canalisations, mais

ne dit pas exactement quels travaux doivent être fait. Sachant qu'il s'agit d'un terrain agricole, on amènera les réseaux à la limite des terrains sur la base d'un hangar. La commune a été condamnée à payer 3 000 € et à faire les travaux.

Madame ALLAIS indique qu'à l'époque de la construction de la station d'épuration, il avait été demandé que les canalisations soient passées, ce qui n'a pas été fait. Il avait gagné en première instance où la commune a été condamnée à payer une astreinte de 300€ par jour.

Monsieur le Maire précise que cette astreinte n'a pas été mise en œuvre car les travaux n'étaient pas définis.

Madame ALLAIS regrette que si elle n'avait pas demandé l'information n'aurait pas été donnée alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Elle indique qu'il y a également une autre affaire où la commune a été condamnée.

Monsieur le Maire indique que la décision est récente, que cela concerne le permis de construire DUFREX-LABROUSSE, où Madame BOUTRON avait attaqué son voisin. Au final, la maison est restée à la place prévue, et le permis a été régularisé suite au passage de la DDTM concernant 2 chênes. La commune et Monsieur LABROUSSE ont été condamnés à payer 800 euros.

Madame ALLAIS précise que le permis avait été délivré sur un terrain contenant un espace boisé classé et que la commune aurait dû faire une déclaration d'autorisation de déboisement, et qu'il y avait 2 chênes remarquables.

Madame ALLAIS ajoute qu'il y a encore un autre procès pour la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est une affaire en cours donc pas de communication à faire à ce jour.

#### **Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)**

Madame LALANNE GUERIN demande quels sont les projets de la Mairie en matière de lutte anti-moustiques.

Monsieur le Maire renvoie sur le site de l'ARS qui explique bien que les communes n'ont pas à intervenir sur la démoustification. C'est l'ARS qui intervient quand il y a un cas de chikungunya, de Zika ou de Dengue. A ce moment il y a une asepsisation du secteur où le cas s'est déclaré. Mais cela ne détruit pas les larves. Mais le premier réflexe à avoir est individuel. Même le Maire de Libourne qui a mis beaucoup de choses en place reconnaît qu'il reste des moustiques.

Monsieur VIDEAU indique que ça capte, mais pas beaucoup (environ 250 par jour).

Monsieur le Maire indique qu'une expérimentation va être réalisée à côté de la crèche de Tresses.

Madame LALANNE GUERIN confirme qu'un aspirateur à moustique a été installé. Il y a eu une réunion à POMPIGNAC mais il n'y avait personne de la Mairie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame LALANNE GUERIN pense que des mesures peuvent être prises et indique qu'il y a des référents moustiques qui sont nommés, elle se propose pour représenter la Commune. Elle pense que des mesures peuvent être prises.

Madame ROCA propose d'appuyer cette demande auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire pense que cela est très couteux et peu efficace.

Madame LALANNE GUERIN parle des pièges pondoirs qui sont mis aux abords des aéroports et qui piègent les femelles qui pondent. Certaines Mairie peuvent également subventionner ces pièges.

Monsieur le Maire regrette que cela ne résolve pas le problème au fond.

Madame PALLUAU DUBOULOZ indique qu'on peut également communiquer sur le fait qu'il ne faut pas donner de graines aux oiseaux, et qu'on peut également améliorer l'arrivée des libellules.

Madame ALLAIS demande ce qu'il se passe aux Services techniques concernant le personnel et l'outillage. Des Farguais l'ont interpellé sur la hauteur des herbes. Certains endroits étaient dangereux.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans un entre deux entre le départ de l'ancien référent et l'arrêt d'un autre agent. Le nouveau référent arrivera début juillet. Le recrutement de nouveaux agents est en cours. Monsieur VERRAU reviendra également lundi prochain, avec des restrictions. Une commission du personnel aura lieu d'ici une quinzaine de jours. Il y a eu également des problèmes avec le matériel. Des machines ont dû être emmenées en révision car elles n'étaient plus en règle. Aujourd'hui, un plan d'action a été réalisé.

Madame ALLAIS demande pourquoi ne pas l'expliquer aux Farguais car il s'agit du gros sujet au niveau des caisses du Super U.

Monsieur le Maire précise qu'il a été également fait appel à une société privée qui va nous aider. Nous allons également nous servir de la machine pour nettoyer les caniveaux, qui est en mutualisation avec d'autres communes de la CdC. Nous sommes également intervenus sur le stop à Maison rouge.

Madame ALLAIS indique qu'il y a eu un gros accident à cet endroit.

Monsieur le Maire indique qu'une voiture venait du giratoire, une voiture est arrivée de l'autre côté qui ne s'est pas arrêtée. Heureusement, il n'y a pas eu de blessés.

Madame ALLAIS pense que les gens ne voient pas le stop ;

Madame BARBE pense qu'ils le voient très bien, mais qu'ils ne s'arrêtent pas.

Monsieur le Maire indique que même pendant l'accident, des gens continuaient de vouloir passer. Les gens sont juste incivils. Ils ne respectent rien. Le problème de ces carrefours c'est que cela apprend aux gens à griller les stops.

Il précise que la Départementale a été nouvellement nommée RD 936 E8 afin de pouvoir la rétrocéder. A ce moment-là, nous pourrions demander le réaménagement de ce carrefour.

Madame ROCCA demande qui financera les travaux.

Monsieur le Maire indique que ce sera le département.

Madame ALLAIS demande si on ne peut pas refaire le marquage au sol en attendant.

Monsieur le Maire indique que c'est au Centre routier de le faire.

Madame ALLAIS demande pourquoi les plantations du parc des cèdres ont été détruites lors de l'intervention du CAT.

Monsieur le Maire répond que c'est lié à la hauteur des herbes.

Madame ALLAIS a également indiqué que la voie de covoiturage de la déviation a été déclarée comme expérimentale par le Département. De nombreux usagers trouvent que cela est dangereux et de surcroît compliqué pour les usagers non habitués qui ne savent pas où ils doivent se positionner. Une personne se trouvait sur la voie de gauche, dans l'angle mort d'un camion qui aurait pu l'écraser. Il y a un vrai danger. Ne peut-on pas alerter le Département.

Monsieur le Maire indique que cela a été signalé au Département. Il y a des caméras qui font des relevés qui font ressortir qu'on a un faible pourcentage de fraudeurs le matin (27 sur 2244). Par contre le soir on passe à 31% de fraudeurs.

Madame ALLAIS pense que c'est moins une question de fraude que de dangerosité de se faire doubler par la droite.

Monsieur le Maire pense que le problème vient surtout de l'incivilité.

Madame ALLAIS se demande pourquoi ne pas l'avoir mise à gauche.

Monsieur le Maire répond que cela a été étudié par le CEREMA qui doit savoir de quoi il parle. Quand on respecte les limitations de vitesse, c'est également moins dangereux.

Madame PALLUAU DUBOULOZ pense qu'il y a plus de circulation dans Fargues aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'on a une étude de comptage qui confirme les chiffres sur ce tronçon. Le flux varie en fonction des heures il y a plus de monde le matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h02.